

AFN

Supplétifs de statut civil de droit commun : le gouvernement joue-t-il la montre ou bien existe-t-il une forme de discrimination déguisée à l'égard des rapatriés ?

Par Serge AMORICH, Délégué national de la Fédération nationale des rapatriés (FNR)
pour les questions de retraite

Lors de l'examen au Sénat au Projet de loi de finances (PLF) pour 2020, le 27 novembre, deux amendements identiques avaient été déposés et adoptés, malgré l'avis défavorable émis par la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées, Geneviève Darrieussecq. Comme l'avait notamment expliqué la sénatrice Christine Lanfranchi Dorgal, cet amendement visait à transférer 102 725 euros de l'action 02, Politique de mémoire du programme 167, « Liens entre la Nation et son armée », vers l'action n° 07, Actions en faveur des rapatriés du programme 169, « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », afin de « régler définitivement la situation des membres rapatriés de nos forces supplétives de statut civil de droit commun. A ce jour, seules 25 personnes sont concernées, en ce qu'elles ne bénéficient pas de l'allocation de reconnaissance. Il s'agit donc de verser à chacune une aide exceptionnelle et unique de 4 109 euros. Nous clôturons ainsi définitivement ce dossier en apportant, très tardivement, une

reconnaissance à nos forces supplétives de statut civil de droit commun », avait argumenté la sénatrice. Mais l'espoir suscité par l'adoption de ces amendements a été de courte durée. En seconde lecture à l'Assemblée nationale, mardi 17 décembre, le gouvernement a déposé un amendement remettant en cause le vote du Sénat en faveur des supplétifs de statut civil de droit commun. Il a été adopté grâce aux voix des parlementaires LREM et Modem. L'attitude du gouvernement est honteuse et inqualifiable. La dépense totale, si le vote du Sénat n'avait pas été remis en cause par le gouvernement, aurait été de 98 616 euros (4109 euros pour chacune des 24 personnes concernées). Que représentait 98 616 euros dans le budget de l'Etat ? Rien, lorsque la presse nous apprend les comportements particuliers de certains hommes/femmes politiques et surtout les dépenses effectuées par certains hommes/femmes au pouvoir dans le cadre de leurs fonctions... La secrétaire d'Etat auprès de la mi-

nistre des Armées a utilisé lors des débats un argument reposant sur la non-existence d'une base juridique pour verser à chacun des 24 supplétifs de statut civil de droit commun l'aide de 4 109 euros. L'adoption des amendements n° II-46 rectifié ter et n° II-181 rectifié avait justement pour objet de créer le cadre juridique nécessaire au versement de l'aide unique / exceptionnelle de 4 109 euros dans la mesure où il était bien indiqué que la mesure concernait uniquement les supplétifs de statut civil de droit commun qui avaient déposé une demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 20 décembre 2013 et qui n'avaient pas engagé de procédure contentieuse dans les délais requis à la suite du silence gardé par l'administration ou de la réception d'une réponse négative à leur demande. Le fait que l'objet des deux amendements précisait bien les personnes bénéficiaires et que les débats qui s'étaient déjà déroulés au Parlement sur ce douloureux dossier dans le cadre de la discussion du projet de loi de pro-

grammation militaire 2019-2025 et des projets de lois de finances pour 2018 et pour 2019 avaient bien indiqué les personnes susceptibles de bénéficier de la mesure (si celle-ci était adoptée), la sécurité juridique était de facto acquise quant à la mise en application de la mesure (jurisprudence du Conseil d'Etat quant à la désignation explicite ou implicite des bénéficiaires d'une mesure adoptée par le Parlement). Alors pourquoi une telle attitude de la part du gouvernement ? La réponse est double : le gouvernement joue la montre et il existe, à notre humble avis, une forme de discrimination déguisée à l'égard des rapatriés. Nous pensons que le gouvernement joue la montre : en effet, les 24 personnes concernées ont plus de 85 ans et sont de santé précaire. Dans un an, dans deux ans, dans trois ans, la plupart d'entre-eux seront malheureusement décédés... Nous pensons aussi qu'il y a une forme de discrimination déguisée à l'égard des rapatriés : depuis des années de nombreux arguments ont été

mis en avant pour tenter de démontrer que les supplétifs de statut civil de droit commun n'avaient pas droit à l'allocation de reconnaissance. Si nous sommes prêts à reconnaître que les arguments invoqués sont valables avant le 5 février 2011 et après le 20 décembre 2013, nous pensons en revanche que ces arguments n'ont plus de raison d'être entre le 5 février 2011 et le 20 décembre 2013, consécutivement au comportement « hors-la-loi » de l'administration à l'égard des personnes ayant déposé une demande (ou un renouvellement de demande) d'allocation de reconnaissance au cours de la période citée. C'est pour cette raison que nous mettons en avant l'existence d'une forme de discrimination déguisée à l'égard des rapatriés. Il convient de remarquer qu'aucun membre du Parlement n'a reçu à la date où nous rédigeons ce texte la copie des rapports promis par la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées. Il est vrai que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent...

Question à l'Assemblée nationale :

Demande de précisions sur la fusillade de la rue d'Isly



Valérie Boyer.

Dans une question publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale (JOAN) le 23 juillet 2019, Valérie Boyer (Les Républicains, Bouches-du-Rhône) a attiré l'attention de la ministre des Armées sur la fusillade du 26 mars 1962, rue d'Isly pendant les événements d'Algérie. Entre 1952 et 1962, 1 343 000 jeunes appelés et rappelés et plus de 400 000 militaires d'active ont traversé la Méditerranée pour accomplir leur devoir sur les différents théâtres d'opérations d'Afrique du nord. Les conflits d'Afrique du nord ont un bilan très lourd : plus de 25 000 militaires tués, plus de 70 000 militaires blessés, environ 400 000 victimes civiles d'origine africaine ou européenne. Ces conflits furent également un drame pour près d'un million de civils européens, contraints d'abandonner la terre où ils étaient souvent établis depuis plusieurs générations, ainsi que les « harkis » livrés à un destin souvent tragique. Bien trop souvent minimisée, cette période de l'histoire ne doit plus être occultée. 57 ans après les Accords d'Evian, les plaies de celles et ceux qui ont connu la guerre d'Algérie sont toujours ouvertes. Anciens combattants, rapatriés, harkis, sont à jamais marqués par cette guerre. Il est d'ailleurs important de rappeler que ces accords n'ont pas marqué la fin des massacres. Au contraire, la

violence s'est poursuivie après leur signature. Le 23 mars, le quartier de Bab-el-Oued était bouclé et soumis à une fouille inhumaine. Les maisons étaient mitraillées, c'est ainsi qu'une petite fille fut assassinée alors qu'elle jouait à l'intérieur de l'appartement de ses parents. Femmes, enfants, vieillards manquaient de vivres, de médicaments. Le 26 mars, trois jours après le début de ce bouclage, les Français d'Algérie manifestaient pacifiquement à Alger, drapeaux tricolores à la main, pour marquer leur attachement à ces trois départements français qui les avaient vus naître, pour soutenir moralement les habitants du quartier de Bab-El-Oued et afin de leur apporter des vivres, des médicaments. Rien ne fut fait pour empêcher les Algérois de manifester. Le préfet Vitalis-Cros n'avait pas cru devoir instaurer de couvre-feu. Sans sommation, à 14 h 50, la troupe du 4e régiment de tirailleurs ouvrit le feu, s'acharnant sur ceux qui s'étaient jetés à terre afin de se protéger. La version officielle affirma que des coups de feu avaient été tirés d'un toit vers les militaires. Mais ceux-ci, au lieu de riposter vers le toit où devrait se trouver le prétendu tireur, ont tiré à l'arme automatique dans la foule, frappant dans le dos des manifestants qui tentaient vainement de s'enfuir. Cette fusillade unilatérale dura environ 12 minutes. La France n'avait pas respecté le cessez-le-feu. Le bilan officiel fut de 49 morts et plus de 200 blessés. Toutes les victimes furent du côté des civils. Pas un mort du côté militaire ni même un blessé. Les familles ne purent enterrer leur mort dignement, les obsèques religieuses furent interdites. Les corps furent amenés directement aux cimetières par camion militaire au jour et à l'heure choisis par les autorités. Une telle action de maintien de l'ordre, requérant des moyens matériels et humains conséquents, organisée et coordonnée, a été confiée par certains responsables

français à une unité inapte au maintien de l'ordre. Est-ce une « bavure » imputable à quelques militaires ou au gouvernement français ? Il s'agit d'un événement d'une gravité exceptionnelle, de la répression d'Etat la plus violente qu'ait jamais provoquée en France une manifestation de rue depuis la Commune. Durant de nombreuses années, les autorités françaises ont imposé le silence sur cette page dramatique de l'histoire. Grâce aux travaux de chercheurs et historiens français (notamment Jean-Jacques Jordi), les circonstances du massacre perpétré le 26 mars 1962 sont aujourd'hui connues. À cet égard, afin que toute la lumière soit faite sur cet événement, le libre accès à l'ensemble des archives doit être pleinement garanti. Il est grand temps aujourd'hui que l'Etat français rompe définitivement avec le silence et reconnaisse officiellement les crimes commis le 26 mars 1962 lors de cette manifestation pacifique. C'est le vœu de l'association des familles des victimes du 26 mars 1962. 57 ans après ces faits, il reste encore de nombreux membres des familles de victimes. Ils sont désormais très âgés et ont droit à la vérité sur ce drame qui a hanté leur vie. Ce silence méprisant des autorités françaises les ronge. Il est temps de connaître toute la vérité et que l'ensemble des archives soit ouvert. Aussi, la parlementaire aimerait connaître les identités des soldats présents ce 26 mars 1962, ainsi que leur parcours civil et militaire à partir de cette date.

Voici la réponse du secrétariat d'Etat auprès de la ministre des Armées, publiée au JOAN le 15 octobre 2019 : « La France honore toutes les mémoires de la guerre d'Algérie. Celle des soldats morts pour la France ou blessés, celle des appelés et rappelés du contingent, des militaires de carrière, des forces de l'ordre de métropole et d'Afrique du Nord. Celle des civils de France ou d'Algérie

qui eurent à subir l'angoisse, les violences et les attentats. Celle des Français d'Algérie qui durent commencer une vie nouvelle. Celle des membres des forces supplétives, des harkis, qui avaient fait le choix de la fidélité à la France. Les semaines qui suivirent le 19 mars 1962 furent celles des représailles et de l'exil dans une métropole qui, entre incompréhension et ignorance, manqua à son devoir d'accueil. La fusillade de la rue d'Isly, le 26 mars 1962, fait partie de ces pages douloureuses. Ces déchirures sont désormais une part de notre histoire nationale mais leur souvenir est encore vif dans notre mémoire collective. Porter un regard lucide et objectif sur ces années doit permettre à la communauté nationale de cheminer vers une mémoire apaisée. Progressivement, l'histoire s'empare de cette période dont la mémoire demeure, aujourd'hui encore, vive et plurielle. A cet égard, les documents conservés au Service historique de la défense (SHD) et relatifs aux événements du 26 mars 1962 sont pour la plupart librement communicables. Font exception uniquement de rares documents classifiés ou bien dont les délais fixés par le code du patrimoine (article L.213-2) n'ont pas encore expiré : les documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire et les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions deviendront librement communicables à l'expiration d'un délai de 75 ans. Ces documents peuvent faire l'objet de demandes de consultation par dérogation et de demandes de déclassement. Les documents relatifs aux événements du 26 mars 1962 sont principalement conservés dans la sous-série 1R (cabinet du ministre), dans la sous-série 15R (service d'information, d'études et de cinématographie des armées/3e division « action psychologique en Algérie et en Afrique du Nord »), de la sous-série 1H (Algérie : cabinet

du corps d'armée d'Alger), de la sous-série 7U (régiments et organismes de l'armée de Terre) et dans les archives du bureau technique d'organisation et d'emploi de la sous-direction de la gendarmerie ainsi que dans celles du 2e bureau du Commandement de la gendarmerie en Algérie. Les numéros des cartons peuvent être transmis par le SHD sur simple demande. Plusieurs autorisations de consultation d'archives relatives à la guerre d'Algérie et conservées au SHD sont délivrées chaque année en application de la circulaire du 13 avril 2001 relative à l'accès aux archives publiques en relation avec la guerre d'Algérie et de la déclaration du 13 septembre 2018 du président de la République sur les disparus de la guerre d'Algérie. S'agissant de l'identité des militaires présents le 26 mars 1962, seuls les officiers sont nommément désignés dans les journaux de marche et d'opérations, les autres personnels ne figurent que s'ils sont blessés ou tués. Si l'on prend l'exemple du 4e régiment de tirailleurs, les hommes de troupe ne sont pas identifiés et aucun document ne permet de déterminer ceux qui étaient bien présents ce jour-là rue d'Isly. Les dossiers de personnel des officiers qui peuvent être identifiés grâce aux journaux de marche et d'opérations sont conservés au Centre des archives du personnel militaire à Pau (Pyrénées-Atlantiques), mais ne sont communicables qu'à l'issue d'un délai de 50 ans à partir de la date la plus récente comprise dans le dossier, ou, si la personne est décédée, à l'issue d'un délai de 25 ans à compter de la date du décès. Il est néanmoins possible de demander par dérogation l'autorisation de consulter des dossiers non encore librement communicables. Ces dossiers ne font ressortir que les parcours militaires, mais ne permettent pas de retracer les parcours civils. »